

UN LIBRARY

JAN 3 1980

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13714
30 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 75ème séance plénière de sa trente-quatrième session, tenue le 21 novembre 1979, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/41*, intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". Au paragraphe 21 de cette résolution, l'Assemblée générale

"21. Condamne vigoureusement le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud qui, au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en violation flagrante des obligations particulières qui lui incombent en vertu de l'Article 25 de la Charte, continue à collaborer avec le régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud, et demande au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions de la présente résolution en imposant des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, y compris l'embargo sur le pétrole et le retrait des investissements dans ce pays."

* Le texte intégral de cette résolution n'est pas reproduit dans le présent document; il a été publié sous la cote S/RES/34/41.